

Extrait de :

Abdel-Aziz Sadki , *Histoire des Ouzellaguen, tribu de la Kabylie de la Soummam et du Djurdjura. Espace géographique et personnalité historique*, mémoire de maîtrise sous la direction de Mme Annie Rey-Goldzeiguer, UFR Lettres et Sciences Humaines, Université de Reims, 1988.

Soutenu devant le jury composé de Mesdames Annie Rey-Goldzeiguer et Camille Lacoste-Dujardin.

p 92

6) LA QUESTION FORESTIÈRE, PHÉNOMÈNE COLONIAL TOTAL

La question des boisements forestiers, prise entièrement dans le rapport colonial l'éclaire par la multiplicité de ses connexions et de ses résonances. Elle nous intéresse de suite, sans que nous puissions en parler autant que nous le voudrions, tout en lui donnant une place exemplaire, qui mériterait d'être poursuivie, rien que dans le cercle de Bougie, en une étude propre et complète. D'une part en raison de l'importance des écrits du bureau arabe, où se découvre la personnalité et l'action propre d'un Bonvalet¹, traduction d'une véritable lutte entre les populations locales et leurs spoliateurs, d'autre part pour la raison précise que c'est grâce à la brèche forestière que l'élément européen a sérieusement pénétré pour la première fois dans cette partie du territoire militaire du cercle.

Pour caractériser en peu de mots les Ouzellaguen, dans une perspective comparative à l'échelle de la Grande Kabylie, y compris le versant sud du Djurdjura jusque Bougie, revisitons l'incontournable Périgot qui donne en 1846 la première mention sur leur état boisé : « *L'arch d'Ouazellaguen occupe un terrain très boisé et pierreux.* »^{2 3} Quelques

¹ Nous avons généralement attribué à Bonvalet la plupart des citations ici rapportées, certains rapports sont signés de sa main, d'autres sont reconnaissables et trouvent incontestablement la marque de sa personnalité, très sensible à la question forestière, quand bien même il en est d'autres enfin qui sont redevables aux officiers du bureau arabe. En tout état de cause, maître et responsable de la décision, en dernier ressort, une telle attribution est suffisamment justifiée.

² 10 H 78.

³ Hanoteau et Letourneux, p. 100-101, vol. 1 de leur ouvrage, se sont inquiétés que les affirmations d'Ibn Khaldoun sur la nature forestière fussent excessives, au regard de la situation contemporaine : « *Le territoire des Zouaoua est situé dans la province de Bougie et sépare le territoire des Ketama de celui des Senhadja. Ils habitent au milieu de précipices formés par des montagnes tellement élevées que la vue en est éblouie, et tellement boisées qu'un voyageur ne saurait y trouver son chemin. C'est ainsi que les Beni-Ghobrîn habitent le Ziri, montagne appelée aussi Djebel ez-Zan, à cause de la grande quantité de chênes-zan dont elle est couverte...* », in Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères*, vol. 1, p. 256, traduction De Slane. On ne doit pas considérer comme obligatoirement acquise l'idée qu'Ibn Khaldoun ait beaucoup exagéré, c'est là un homme du XIV^{ème} siècle, à la culture vaste par son étendue, assurée par la qualité de son érudition, notamment géographique, enchanté par un pays tel celui des Zouaoua, dans lequel il intègre les Ouzellaguen, soucieux de comparer et d'en rehausser le trait, au moins vis-à-vis de l'Afrique du Nord. La tournure de style du passage cité – si la traduction n'a pas été trop infidèle – est destinée à frapper les imaginations, en prenant pour base des choses bien réelles. De la même façon, il faut singulièrement relativiser l'opinion que la forêt se soit dégradée depuis la fin du XIV^{ème} siècle.

années plus tard, la carte des opérations militaires de la colonne Camou-Bosquet sur les combats des 25 et 28 juin 1854⁴, nourrie

p 93

pourtant de contradictions nominatives, note l'existence de 6 points couverts de bois. Les deux premiers s'accrochent à la « *Tamadacht-Aouzellaguen* », ainsi nommée sur la carte, c'est-à-dire, d'une part, les pentes de l'Azerou N'At Zikki et, d'autre part, les pentes au nord-ouest de Tizi N'Chéréâ⁵. Les autres se localisent à l'intérieur des trois fractions et des communautés villageoises, pourtant très rapprochées les unes des autres, ainsi en trouve-t-on deux en pente entre l'Ighzer Ibouzidene et les crêtes de Tizi Meghlaz et d'Ighil Gou Dlès, un autre tout juste au nord du village d'Ifri, sur les pentes du même Tizi Meghlaz mais côté opposé, un dernier enfin entre l'Ighzer Isgouane et le village de Tighilt Lahfir. L'existence de ces bois n'est évidemment pas due au hasard, aussi bien toutes les collectivités tiennent à la constitution de réserves forestières, aussi bien sont-elles soucieuses de les utiliser comme éléments défensifs; comme autre finalité, la guerre de maquis a été très bien illustrée par les combats mentionnés plus haut. Pour cette raison, les principaux bois ont été localisés et cartographiés par le capitaine d'état-major Balland.

La forêt, rejetée à la périphérie du territoire, essentiellement à la limite septentrionale, où les conditions climatiques et d'étagement lui sont les plus favorables, est surtout limitée par les surfaces vouées à la céréaliculture. Ailleurs, tachetant les espaces cultivés, les parcelles boisées sont réduites et se partagent les terres trop déclives avec les broussailles. C'est nécessité, car, comme ils requièrent des déplacements courts, aisés et fréquents, dans le souci d'étaler au mieux les plages journalières consacrées aux travaux agricoles, les terroirs enveloppent immédiatement les villages. La localisation des ensembles boisés, lieux d'exploitation occasionnelle du bois, lieux également de pâturage des troupeaux et d'une transhumance à faible distance, souffre moins l'éloignement. À l'exception des rares chemins de communications, ceux d'exploitation évitent Ouanari et le groupe de Tizi N'Chéréâ, presque étrangers à leur toile d'araignée; cet aspect fut renforcé par les interdictions coloniales⁶.

Les Ouzellaguen se distinguent de la forêt d'Akfadou, dont la lisière méridionale passe au nord en les évitant, séparés par des lignes de crêtes. En vérité, s'ils ne possèdent pas d'espaces forestiers aussi vastes, ce ne sont pas les boisements forestiers qui font défaut. Si l'on ne trouve pas toujours de belle et épaisse futaie, les beaux arbres et les bons bois ne manquent pas. Alors quelle en est l'étendue ? D'après la première mention approximative parvenue jusqu'à nous et datée de juillet 1865, avec 500 ha, les Ouzellaguen n'apparaissent pas comme les plus mal lotis du cercle de Bougie, à forte raison quand on sait le versant

⁴ 2 H 8.

⁵ Dans le premier état de la tribu fait, peu après sa soumission, par le bureau arabe de Bougie, il était écrit brièvement : « *Deux montagnes remarquables. Ouari* [Ouanari], du côté d'Iloul Amalou et Chéréâ du côté d'Assammer, toutes deux couvertes en grande partie de rochers et de chênes verts. » 1 HH 79, 1851.

⁶ Cf. la carte du sénatus-consulte et celle de l'I.G.N., 1957.

méridional du Djurdjura moins favorable au développement de la couverture forestière que son vis-à-vis, plus humide.

p 94

L'hostilité des tribus et leur insuffisante « pacification », notoires dans les parties orientales et occidentales du cercle où se trouvent les massifs forestiers de grande taille, ont retardé les « reconnaissances forestières » coloniales dans le cercle de Bougie. Depuis 1860, où, malgré un vif intérêt, rien de sensible n'était encore fait, la question s'est largement précipitée; en conséquence la lutte couverte est devenue acharnée. Toutefois, avec étonnement, Bonvalet fait observer que la commission chargée de la concession de la forêt d'Akfadou a opéré sans rencontrer le moindre problème, « au milieu de populations, dont la soumission remonte à un si petit nombre d'années »⁷. Les vagues d'incendies des étés 1863 et 1865, les plus importantes, coïncident dans une haute conjonction de multiples facteurs. Ce n'est point le lieu d'entrer dans des questions pointues, pour lesquelles causes et responsabilités éventuelles sont difficiles à démêler, parce que précisément mêlées dans la réalité.

Par l'accroissement des risques d'incendie et la prolifération des « bêtes fauves », la sécheresse et le développement des terrains à broussailles, suite au recul des terres cultivées et des travaux agricoles occasionnés par l'état de guerre, mettent en danger les terroirs et les villages aux maisons jointives, facilement incendiables. La déforestation partielle engagée par les Kabyles se voulait être une double réponse à un problème un : pour éloigner les Européens, il fallait détruire leurs têtes de pont forestières dans le pays, interdire la pose du jalon forestier. Mais comment faire ? Il ne faut pas oublier que la confiscation forestière, malgré une apparente unité qui était confusion habile, jouait sur deux termes : les arbres proprement dits, qui sans discussion sont richesse, mais surtout, à l'échelle d'une tribu, les terres considérables en surface, mobilisées et confisquées par la même occasion. La lutte était donc à la fois forestière et foncière, dans une époque précisément de grande faim de terre, terre qui fait défaut et qui prend chaque jour plus de valeur – le prix de la terre a monté avec célérité en l'espace de quelques années –, de tout temps, véritable mal endémique du pays, ressenti avec une acuité accrue, sous la colonisation française.

Dans le domaine économique et commercial, la recherche des terres de culture obéit à deux dynamiques générales qui s'articulent entre elles et sont nécessité. La première est la demande interne, liée à la reprise d'un après-guerre relatif, qui se manifeste par une reconquête des terrains retournés en friche, les hommes en partie libérés de l'action militaire se consacrent en plus grand nombre et avec plus de temps aux travaux agricoles, liée à l'accroissement du nombre des bouches à nourrir et des besoins par habitant en moyenne, mais pas de manière systématique car la population n'est pas concernée dans sa totalité, tant qualitativement que quantitativement, attisés par les relations économiques avec le monde colonial. La seconde est une demande extérieure, conséquence de l'entraînement, plus grand que sous les Turcs, réalisé par le commerce colonial avec les colons et les négociants européens et israélites, le marché et le port de Bougie dont

⁷ Bonvalet, rapport mensuel de juin 1864, 43 KK 71.

les exportations se font notamment en direction de la France.

Bien entendu, cet effet d'entraînement est sélectif par le choix des produits et des denrées d'exportation, à large dominante agricole. Pour faire face à cette double demande, il devient indispensable d'étendre les surfaces cultivées, particulièrement les plantations de figuiers, en vedette, ensuite celles d'oliviers et de caroubiers, lorsque l'augmentation de productivité par l'amélioration des techniques n'a pas lieu. À ce sujet, les essais d'introduction d'un nouvel outillage par le bureau arabe afin de remplacer l'araire par la charrue, la faucille par la faux, par exemple, furent contenus dans la marginalité. D'un côté, le commerce colonial en général à travers les négociants ne cesse de recourir à l'économie kabyle par une demande toujours croissante, à défaut de pouvoir la supplanter dans l'immédiat, de l'autre on la met en situation de concurrence inégale avec une économie coloniale grandissante et surtout, après l'avoir amputée de grandes surfaces foncières, on lui oppose un blocage rigide à sa volonté d'extension des terres cultivées par les défrichements, on lui oppose un blocage économique très dur.

Les malheurs des années suivantes résultent aussi de cette croissance déséquilibrée, sinon artificielle, un immense broyage. L'économie kabyle est prise entre deux ressorts contradictoires, enfermée dans un étau. Une autre image, schématique mais évocatrice, la verrait sise sur l'enclume, la réalité de socle d'une terre de montagne pauvre et finie quant à ses possibilités de surface – plus généralement, en rapport, avec un mode de production économique familial morcelé, conséquence aussi de l'existence de fortes densités humaines –, attisée par le soufflet du commerce colonial, le négociant, et martelée sans ménagement par le colon-concessionnaire et l'administration coloniale. Et quand bien même le négociant est aussi colon ou concessionnaire, l'ambivalence continue de jouer à plein.

La forêt est objet de grandes convoitises; en cela les Français prennent le relais des Turcs – pour le porter beaucoup plus loin –, qui à l'occasion, au prix de nombreuses difficultés, sinon de revers désastreux, cherchèrent à l'aide d'une colonne militaire à s'assurer la coupe de bois. Si, apparemment – mais c'est douteux –, les Français voulaient dans l'immédiat seulement s'accaparer les forêts, les Kabyles, les plus à craindre, subissaient une question forestière très grave, très euphémisée par rapport à la réalité de leur situation. Pour une fois, la forêt cache le sol, en tant que théâtre d'un enjeu colonial majeur, la forêt elle-même et la terre !

Que des maladresses humaines se trouvent à l'origine des incendies, voire ! Que des incendies obéissent à une volonté politique réelle, c'est difficile à démontrer, mais pourquoi pas ? Ce serait une autre manière de faire la guerre, une guerre défensive, réduite à sa manifestation seconde. Des incendies, il en fût toujours comme il en est encore aujourd'hui. La sécheresse, elle seule, est responsable de plus d'un embrasement. L'oscillation de la faute, ici acte politique précis, à la maladresse, c'est l'animosité et l'incurie de l'indigène qui sont vite clamées pour cautionner le fait de le dessaisir des forêts – non de le déposséder, toujours pour demeurer dans la même logique coloniale.

L'émoi et l'affolement, la dramatisation et les accusations participent tous de l'orchestration générale faite par les colonistes, heureux de pouvoir se saisir du prétexte des incendies pour étaler leurs convoitises, pressés de s'assurer une victoire complète et radicale sur l'élément indigène. Après tout, pourquoi n'auraient-ils pas créé un prétexte semblable, en provoquant eux-mêmes les incendies ou en soudoyant des gens locaux afin de servir leurs propres intérêts ? Une telle chose n'est pas plus extrême que celle contraire, commune et univoque. Après tout, Bonvalet s'est plu à faire remarquer que les forêts concédées à des Européens ont été bien plus largement épargnées que toutes autres; hasard ?

Il est dit en histoire qu'il n'est point réellement de hasard, l'incompréhension d'un fait n'est pas le gage d'une absence de cause. Démontrer la validité des protestations accusatrices des colonistes est tout aussi problématique que démontrer la culpabilité des Kabyles et de ces mêmes colonistes. Après tout, les Kabyles pouvaient se plaindre à juste titre de la destruction de leurs forêts, les a-t-on entendus ou écoutés ? On peut dire, et c'est là le résultat réel, que la campagne a efficacement couvert le cri vrai de ceux que l'on dépeçait, faisant glisser à souhait le centre d'intérêt. Pour l'heure, les colonistes triomphent car, en tous points, ils ont l'avantage.

En outre, les Kabyles ne détruiraient pas des milliers d'hectares de forêts pour les besoins de la guerre, *a fortiori* quand la majorité d'entre eux pense que la domination française passera, qu'inévitablement les Français seront rapidement refoulés. Ils savent trop le nombre d'années nécessaire à faire un arbre, ils savent trop son prix. L'arbre est producteur bénéfique de richesse, l'œuvre de Dieu, habité d'un *ruh*, animé de vie. Sa destruction sans raison est sacrilège dans une société fondée sur la céréaliculture et l'arboriculture, pour laquelle il est objet de considération, sinon de vénération.

À l'appui de l'idée de recherche désespérée de terres, voici ce que le bureau arabe écrivait :

« Les Kabyles cherchent à tout prix à se procurer des terres, qui, chaque jour leur font de plus en plus défaut, par suite de l'accroissement de la population et ils en espèrent avoir en se ménageant des clairières au milieu des forêts et des broussailles.

Il n'y a point d'autre raison à leur manière de faire. »⁸

Il s'est agi en fin de compte, comme réponse aussi aux exigences de l'assolement biennal, bien plus de débroussailllements – les plus proches des villages, signe qu'ils ont été mis en culture dans le passé –, dans un but de prévention, de reconquête et de gain de nouveaux terrains de culture, que de déforestation proprement dite.

Là, Bonvalet entend demeurer fidèle à ses principes de « bon gouvernement des *indigènes* ». Selon une rivalité administrative ancienne et permanente, le bureau arabe acceptait mal la constitution d'administrations parallèles et autonomes qui réduisaient ses compétences et dont, précisément, l'indépendance de comportement venait

⁸ Bonvalet, 1^{er} septembre 1863, 43 KK 46.

déranger brutalement la politique. En réponse aux pressions diverses du milieu colonial, notamment des Inspections des forêts de Bougie et de Sétif, de même que devant les tentatives de percées foncières dans la vallée de la Soummam, le colonel Bonvalet voyait le rôle du bureau arabe et du commandement supérieur d'une façon très dynamique et très significative, non tellement comme élément puissamment agissant, quelque sorte de volontarisme administratif – absence de projet colonial spécifique ? Se fait-il peu d'illusions dans ses capacités de transformations de la société ? –, mais comme arbitre, au-dessus de la mêlée, sage maître de la conscience, mais comme élément modérateur, ordonnant le jeu des rapports entre les deux parties antagonistes dans le souci d'un juste milieu, relatif bien sûr puisque valable dans un cadre colonial toujours justifié. Toute chose dans une apparente position de retrait, dans le terme de la mission, sous le règne du provisoire, le provisoire qui prépare une nouvelle situation, la victoire de l'une des parties sur l'autre, la synthèse des deux ?

Ce qui peut apparaître comme la règle d'or du bureau arabe s'est vu exprimé significativement à l'occasion même de la question forestière :

« Nous sommes aujourd'hui dans une période de transition, en présence d'intérêts opposés, toujours exagérés, et que nous devons également sauvegarder. Loin de s'effacer, le commandement a un rôle qui me semble bien nettement tracé; c'est celui de modérateur équitable et impartial. »⁹

Après ce long rappel du mouvement général, quelle est la part d'implication des Ouzellaguen dans la question forestière ? La question forestière dans le cercle de Bougie est organisée dans son ensemble en juillet 1865, bien après les concessions faites à des Européens. En conformité avec les circulaires qui règlementent la question des pâturages des troupeaux, les Ouzellaguen sont intégrés dans la sous-division de la seconde catégorie, en compagnie des tribus recelant des forêts non soumises au régime forestier. Dans une lutte serrée, avec véhémence, le commandant supérieur à Bougie Bonvalet prend pour partie la défense des intérêts des tribus, devant l'outrecuidance des colons-concessionnaires et de l'Inspection des forêts. Le classement des forêts a fait l'objet d'une entente entre le sous-inspecteur des forêts de Bougie et de Beaumont, chef du bureau arabe. Le bureau arabe, encore dans un moment de force, n'a pas reculé complètement devant les avancées du Service forestier :

« Dans les premières [tribus ou il existe des forêts non soumises au régime forestier] de larges espaces ont été laissés aux paquages, en ayant soin de réserver les parties les plus boisées; dans les tribus ou il n'existe pas de forêts il y a cependant assez de broussailles pour les paquages. Aucune réserve n'étant faite dans ces tribus que les troupeaux y trouvent de quoi vivre sans avoir besoin d'aller dans les forêts des tribus voisines. »¹⁰

⁹ Bonvalet, 10 janvier 1865, 43 KK 46.

¹⁰ 12 juillet 1865, 43 KK 46, rapport du lieutenant de Beaumont, ancien adjoint de 1^{ère} classe au bureau arabe de Sétif et futur chef de la future commune mixte d'Akbou, peu après l'insurrection de 1871, nommé en mars 1865 chef du bureau arabe de Bougie.

Les 40 tribus du cercle ont été reclassées par nous à partir du même document, de la façon suivante :

a) Tribus soumises au régime forestier :

a1) Forêts concédées à des Européens

- Acif el Hammam, concédée sans indication numérique
- At Amrous, id.

a2) Forêts non concédées, en hectares :

- At Bou Messaoud,	1700
- Mezzaïa,	1500
- Ouled Sidi Mohand Amokrane,	1200
- At Mimoun,	900
- At Hassein,	800
- Fenaïa,	800
- At Mhamed,	800
- Tifra et Ouled Sidi Moussa au Idir ¹¹ ,	800
- At Segoual,	600
- At Amer,	300
- At Amrane,	300
- At Bou Youcef,	300

b) Tribus non soumises au régime forestier :

b1) Tribus pourvues de forêts :

- At Oughlis ¹² ,	800
- Ouzellaguen,	500
- At Ksila,	300
- Mcisna,	300
- At Immel,	200
- At Sidi Abbou,	200

b2) Tribus dépourvues de forêts, mais dont les « *broussailles suffisent aux troupeaux* » :

Adjissa, At Ahmed Garetz, At Bou Aïssi, At Bou Bekkar, At Djellil, At Khateb, At Kharoun, At Mansour, At Melloul, At Ouaretz Ou Ali, At Tamzalt, Barbacha, Bou Indjedamen, Guifsar, Mezala, Ouled Abd el Aziz, Ouled Ameer Youb, Senhadja et Toudja¹³.

¹¹ Tifra et Ouled Sidi Moussa sont deux tribus distinctes.

¹² At Oughlis : 300 ha pour la fraction d'Assamer et 500 pour celle d'Imzalen.

¹³ Nombre des tribus classées ci-dessus ont eu tout ou partie de leurs forêts dévastées par les incendies. Exemple, avec 1200 ha, les Toudja auraient tout perdu dans l'été 1865. L'exagération bien intentionnée

Les rares tribus pourvues de groupements forestiers et ménagées par les administrations concernées, puisque non soumises au régime forestier et intéressées à la conservation des droits d'usages traditionnels, sont toutes marquées par un éloignement maximal vis-à-vis de Bougie. Quatre d'entre elles appartiennent à la Moyenne Soummam, région relativement sèche, les At Immel, les At Oughlis qui, comme d'autres tribus, se sont plaintes des nouvelles interdictions en juin 1864, après la concession de la forêt d'Akfadou, les Mcisna et les Ouzellaguen. Que des tribus puissent être laissées à l'écart de l'administration forestière n'est pas chose fortuite. À cela, il y a des raisons pratiques, des raisons politiques plus que tout, spécialement de défense de la politique du « Royaume arabe », face aux empiètements des colons.

Les disparités de classement rendent compte à quel point l'heure n'est pas complètement venue d'embrasser les étendues forestières ou boisées quelles qu'elles soient et de les soumettre toutes à une administration. La question avait pour but l'appropriation des forêts, mais aussi l'opportunité de laisser quelques terrains de pâturage aux tribus, au semblant pour veiller à la conservation de leur état économique, en fait tout juste pour ne pas les acculer au désespoir total et à la révolte; c'est là que la plénitude de rôle du bureau arabe avait droit de cité.

Les données politiques du moment apportent aussi aisément leur explication. Comme nous l'avons déjà écrit, le classement des sols forestiers résulte d'un compromis entre les impératifs du bureau arabe et les intérêts du Service forestier, avec la condition de ne point entraver dangereusement la politique du premier. Le contexte insurrectionnel, étendu à une bonne partie de l'Algérie, venait à peine d'incliner vers sa fin. Le commandement supérieur de Bougie concevait que pour mener avec sécurité et efficacité ses opérations militaires sur la limite orientale du cercle, il avait grand besoin de se garder sur sa limite occidentale qui, avec étonnement et contentement pour lui, ne s'était pas révoltée – de l'agitation, il en fut certainement. Une bonne raison en tout cas de n'en susciter aucune velléité contraire. Bonvalet avait dit de telles tribus – que, « *pauvres et belliqueuses* », il convenait de les traiter avec prudence, sans brutalité excessive.

Parmi ces tribus, il n'est pas inutile de rappeler qu'en 1860 les Ouzellaguen avaient été déclarés zone interdite aux Européens, le bureau arabe avouait ne pouvoir assurer le maintien de l'ordre avec toutes les garanties nécessaires dans une tribu aussi « *remuante* ». Le commandant supérieur Augeraud, alors que ces interdictions ne devaient concerner que la *Petite Kabylie*, la seule partie orientale du cercle avec les Babor, avait demandé son extension à quelques autres tribus du cercle au général commandant la division de Constantine. Même si on a cherché à modifier cette situation, il en est toujours resté quelque chose.¹⁴

du Service forestier et des Européens, même si le bureau arabe a révisé en baisse les chiffres qu'ils avaient avancés, nous invite à faire preuve d'une grande prudence et même de circonspection dans ces statistiques.

¹⁴ Les At Sidi Abbou et At Ksila, situés à plus de 60 km de Bougie, sont des tribus du bord de mer, voisinant avec la division d'Alger. À cette heure, nous ne savons pas si les premiers s'identifient avec une fraction maraboutique des Fenaïa, peut-être individuée en tant que tribu, ou plus assurément avec

Les Ouzellaguen ont traversé le moment brûlant de la question forestière sans se signaler d'aucune sorte, semble-t-il. Le caractère agressif et général de la question forestière crée d'emblée une solidarité de fait, vis-à-vis de laquelle il n'est pas dit que les Ouzellaguen soient restés étrangers, bien qu'ils apparaissent comme moins durement impliqués que d'autres tribus¹⁵. Leur nom ne figure ni dans l'avalanche de rapports, ni dans les tableaux de forêts sinistrées des deux grandes vagues de 1863 et 1865. Frappés avec peu d'intensité, ils n'eurent point de profondes démêlées avec le Service forestier.

Les facteurs explicatifs sont nombreux, quelques uns ont déjà été rappelés : l'attention de tous est retenue par les grands massifs de l'Akfadou et de l'Oued Djemaâ, là où s'excitent et se débattent encore maints intérêts. Le Service forestier est alors peu capable de gérer tout ce qui a trait à la forêt. Chacun des entrepreneurs, postulant aux concessions, se préoccupe de se tailler une part belle dans l'un de ces beaux massifs, si facile à exploiter et si rentable en peu de temps. Quant au bureau arabe, il est soucieux de montrer sa maîtrise parfaite de la question, la dextérité et la fermeté dans lesquelles il tient les tribus, sans se laisser envelopper dangereusement par les événements.

Que les Ouzellaguen aient échappé aux grands incendies, c'est certain, isolés qu'ils sont des autres massifs, tel l'Akfadou, mieux préservés ainsi de la propagation des incendies. Mais, cela ne signifie nullement que les incendies furent inexistantes sur leur territoire. En raison du régime forestier qui leur est appliqué, l'espace conflictuel n'a pu encore se radicaliser aux Ouzellaguen. Ces derniers ne formeront de « champ de bataille » sensible qu'après l'insurrection de 1871.

En fait, la question forestière n'est pas close, mais en devenir. Dans la tribu, comme dans celles soumises au même régime, le jalon essentiel a été posé, sans que le rapport de force apparaisse d'emblée saillant et dur. Programmé, l'avenir est déjà latent sous forme d'embryon : le Service forestier, secondé par le bureau arabe, n'a pas manqué de constituer des réserves : « *en ayant soin de réserver les parties les plus boisées* ». Tenus d'en assurer la surveillance, les chefs indigènes sont désignés comme les responsables et clairement menacés. Avec un fait semblable, il est pratiquement certain que le Service forestier a frappé des procès-verbaux à l'encontre d'Ouzellaguen, même si, en apparence, les conflits avec cette autorité, eu égard au statut des Ouzellaguen, sont rares et de peu d'importance. Cette même autorité a encore les yeux rivés sur les grands massifs.

Pourtant, il ne faut pas sous-estimer le produit des amendes forestières. Mieux qu'une exploitation suivie, laborieuse et coûteuse des forêts, mieux qu'une politique de gestion rationnelle et de reforestation, l'établissement sans frais de procès-verbaux innombrables par les agents du Service forestier est immédiatement rentable. À considérer les faits incriminés ou supposés, les amendes sont exorbitantes et absolument hors de raison. En cette matière, le

la petite tribu des At Abbou, contiguë aux At Ksila. On ne trouve aucune tribu de l'est de Bougie, leur soumission totale au régime forestier tient lieu de l'un des aspects de la répression consécutifs à l'insurrection de 1864-1865.

¹⁵ Pour cela, il faudrait ouvrir les archives du Service forestier, s'il en est.

Service forestier s'est créé, sans aucun scrupule et entièrement dans l'abus, un volant financier facile en pressurant les Kabyles et les communautés villageoises, par le principe de la responsabilité collective.

p 101

En fait, qu'est-ce qu'une partie boisée et qu'est-ce qu'une partie boisée réservée ? Une telle formulation peut amener des remises en cause, appeler une extension du terme et pourquoi pas du domaine géographique réservé, en fonction de la volonté et du pouvoir de contrainte du Service forestier. Laissés apparemment à leur libre jouissance ancestrale, partiellement soumis aux réglementations forestières, les Ouzellaguen tomberaient moins sous les coups du Service forestier, n'en encourageant guère les poursuites.

« On n'y [douar Ouzellaguen] rencontre aucun boisement forestier, mais le pays est couvert d'arbres d'essences variées qui lui donnent un aspect riant. »¹⁶

C'est ainsi. On ne parle plus de forêt aux Ouzellaguen. Quelle est l'action volontaire ou la calamité qui en a provoqué la disparition ? Qu'est-ce qui nous vaut la phrase de Maris, administrateur de la commune mixte d'Akbou, mise en exergue ci-dessus ? La question forestière prend un nouveau tour et, avec elle, nous repartons pour un autre périple, au risque de nous redire un peu. Deux termes se présentent pour livrer leur explication, le recul des terres forestières et – c'est une attitude politique – leur sous-estimation par l'administrateur.

La citation sous-entend une profonde transformation du paysage de la tribu. Le recul de la forêt procéderait de l'activité humaine qui s'est vue contrainte de gagner de nouvelles terres de culture par l'intégration de sols plus pauvres et moins productifs, les plus éloignés des centres villageois. Il paraît difficile de discerner des phases de défrichements bien bornées, le phénomène lui-même semble s'être établi en continu.

La première phase voit le jour en 1851, au lendemain de l'insurrection dirigée par Bou Baghla et s'étend jusqu'en 1857, pour le moins. Elle est consécutive à un éclairage documentaire et à une nouvelle situation, tous deux post-insurrectionnels. Le commerce avec Bougie est rouvert pour les tribus qui se sont soumises. Mais nous ne savons pas combien cela fut pour les Ouzellaguen, tenus par les urgences et les priorités de la reconstruction, tiraillés par les luttes internes et la guerre qui se poursuit chez leurs alliés d'outremer, mis en état de blocus. Toutes ces considérations, auxquelles il faut ajouter les ponctions démographiques diverses, ne donnèrent certainement pas toute leur plénitude au mouvement de défrichements. Ce dernier s'est poursuivi dans les années suivantes, comme en témoigne le blocage colonial qu'il a rencontré surtout à partir de l'année 1863.

La deuxième phase majeure est liée au séquestre effectif de 1875 – la date varie suivant les tribus. Les nuages de fumée signalent au bureau arabe d'Akbou l'intensité des

¹⁶ Rapport sur la délimitation et la répartition du territoire de la tribu d'Ouzellaguen, territoire civil de Constantine, rédigé par l'administrateur de la commune mixte d'Akbou, Maris, le 30 octobre 1899. M 95 (241).

défrichements, à quoi oblige l'état économique lamentable des tribus, frappées par la misère, qui ne peut trouver de solution en économie agricole, où le salut réside dans la

p 102

terre, qui est en grande insuffisance. Nécessité est de limiter l'effet des terres de cultures confisquées, en travaillant à faire rendre le maximum aux terroirs et en en mangeant les interstices.

En aucune sorte, les tribus ne disposent d'une manne de terres vierges. Les défrichements ont joué sur les terres à maquis et à broussailles bien plutôt que sur les véritables boisements. Le recul de la forêt, s'il y a, ne trouve pas là son explication franche, dont il faut en chercher la partie dans les ravages des incendies et l'exploitation coloniale. D'ailleurs, à partir de 1865, puis avec le sénatus-consulte en 1896, le périmètre forestier est bloqué pour les communautés villageoises, qui n'ont pu ainsi défricher que les boisements de moindre qualité ou ruinés qui leur restent.

En dépit des apparences, il s'agit d'un mouvement de remise en culture qui se traduit par une optimisation et une systématisation des terroirs – amputés par le séquestre, qui a provoqué aussi une redistribution partielle des terres dirigée par les djemaâs de tribus, provoquant un plus grand morcellement, suivant les arrangements faits par les collectivités et les particuliers sous le coup du même séquestre –, non pas tellement par une extension en surface.

Mais, il est une explication politique, qui mène à terme sur l'action de Maris qui vise à euphémiser l'importance des boisements. Le colonel Bonvalet porte un jugement assuré et sans ambiguïté lorsqu'il place le Service forestier au-dessus de tout dans la hiérarchie des responsabilités qui sont à l'origine des tensions de la question forestière. Selon lui, qui s'exprime en septembre 1863, la situation serait bien meilleure

*« si, surtout, l'administration forestière ne s'obstinait pas à voir des forêts partout où poussent quelques broussailles alors même que ces broussailles ont envahi des terrains autrefois cultivés ».*¹⁷

Entre la forêt et les broussailles, la terminologie employée par l'administration forestière se marque par une plasticité hasardeuse. Toute chose commence par une question de mots, là une querelle. Comme d'évidence, les vraies batailles, les plus décisives, prennent leur source en amont. Toute chose prend fait et puissance dans le langage, se porte et se justifie par la pensée, avant de se développer dans l'action. La colonisation fait si bien qu'elle investit les mots, les idées et l'action, les forge et les martèle à loisir, fabricant là la justification qu'elle cherche. Avec elle, pour que le fond soit adéquat à la forme voulue, on n'hésite pas à l'équarrir ou à le débiter à gros traits. Pour qu'une même chose puisse entrer dans telle catégorie au lieu de celle qui lui est d'ordinaire assignée, elle doit changer de nom. Ainsi par exemple pour ne pas être comprise dans le domanial mais le communal, la « forêt »

¹⁷ Bonvalet, 22 septembre 1863, 43 KK 45.

de 1865 est devenue moins d'un demi-siècle plus tard, peu avant 1900, « pâture et rochers »¹⁸.

p 103

En effet, le Service forestier est entré en litige avec les réalisateurs du sénatus-consulte sur la question de regrouper les groupes n° 29 et 30 dans la catégorie communale ou la catégorie domaniale. Le bureau arabe, en parlant de broussailles et de terrains de parcours, en a diminué l'importance pour les enlever à l'administration des domaines et les conserver à l'administration communale. Ils ont été finalement classés dans les biens communaux, évitant par incidence que la défaite soit complète aux Ouzellaguen. Pour dire, même si ces deux groupes n'ont pas été concédés à des particuliers européens, en 1893, le Service forestier y démascla un bon millier de chênes-lièges. Au point qu'un poste de garde fut créé à Tizi N'Chéréâ, aussi bien pour prévenir les incendies que pour interdire les coupes et soi-disant empêcher la dégradation des forêts par des populations qui, jusque-là assurées de leurs usages forestiers, ont permis la sauvegarde des forêts grâce à une gestion appropriée et mûrie.¹⁹

La surface forestière, égale à 500 ha, rapportée à la superficie totale de la tribu, que nous estimons à 5000 ha, s'établit à un peu moins du 1/11ème. Le rapport aux surfaces cultivées, inconnu, serait également utile. Les Ouzellaguen se trouvent dans une bonne moyenne. Comme attendu, les chiffres du sénatus-consulte sont plus précis, les espaces forestiers, classés comme « parcours », totalisent 372 ha 28, tout juste un peu plus du 1/9 de l'ensemble de la superficie du douar – non plus de la tribu –, égale à 3473 ha 81, biens domaniaux compris. Pour les Ouzellaguen, plus que jamais, en part comme en importance, mais davantage en part, les forêts ont accusé un accroissement relatif très conséquent, expliquant la nature et l'actualité des enjeux qui s'y rapportent. Les jeux politiques locaux, marqués par la rencontre entre la colonisation et la société locale, créent une politisation de tous, des hommes quels qu'ils soient, et de tout : forêts, terres, marchés, habbous...

Dans les opérations du sénatus-consulte, c'est la question forestière qui a surgi avec le plus de netteté, autant sinon plus que la question de la propriété privée. En fait, surtout pour

¹⁸ Le glissement de signifiant par rapport au signifié est un phénomène général. L'appréciation rapportée par Maris fait étrangement écho à celle portée quelques années plus tôt, lors du séquestre, sur le massif d'oliviers de Sidi Younes et d'Ibouzidene. Là, on avait achoppé sur l'appellation discutée de « *massif* ». La même chose s'était produite, à pareil moment, sur la question des sols. Les Ouzellaguen n'attachent pas du tout la même qualité et la même valeur à la terre comme a pu le faire, selon des critères métropolitains, la Commission des centres chargée de définir le périmètre de colonisation d'Ighzer Amokrane, et comme ont pu le signaler les colons intéressés par le peuplement du centre. Sur ce point, à l'intérieur de l'élément colon, un net clivage est apparu entre colons « *algériens* » et colons « *métropolitains* », ces derniers se sont avérés rechigner beaucoup plus que les premiers sur la qualité des terres, et, d'une manière générale, sur les conditions de colonisation. De toute façon, les critères d'appréciation ne sont pas les mêmes entre une administration en charge de plusieurs dizaines de milliers d'hectares, pour laquelle les boisements des Ouzellaguen peuvent sembler négligeables, entre une administration de commune mixte et des communautés villageoises vivant dans la relativité âpre de leurs ressources et de leurs besoins.

¹⁹ Poste de garde anciennement créé en 1872, pour surveiller le col de Tizi N'Chéréâ et faire la chasse aux bandits d'honneur, derniers avatars de l'insurrection de 1871, qui, disait le bureau arabe, écumaient les crêtes du Djurdjura et les tribus.

les Ouzellaguen, toutes deux se rencontrent, comme étroitement liées. La recherche de terres communales et domaniales par les administrations coloniales concerne

p 104

normalement et avant tout les terres collectives, terres *arch*, et celles de nature soi-disant indécise, à mi-chemin entre le privatif et le collectif. Le sénatus-consulte n'avait-il pas pour but ostensible de fixer la propriété privée « *indigène* » et de la garantir, notamment des démembrements coloniaux ?²⁰

p 105

²⁰ Cela n'est rien moins que la volonté de détruire la tribu et de lui substituer une nouvelle entité administrative que veut réaliser le gouvernement civil colonial qui, dans ce domaine, a pris le relais des « mains » du gouvernement des militaires. Le sénatus-consulte, dans le cas des Ouzellaguen, vient achever une longue évolution, donner son horizon plénier à la politique coloniale. Désormais, il est question d'une confiscation complète de souveraineté politique, sociale même, et d'un transfert total de pouvoir, cette fois en lieu et place de la tribu, bien que ce même sénatus-consulte ait voulu donner une existence aux diverses communes et sections communales.

Jusque-là on avait interdit à la tribu de se gouverner en toute indépendance, en y établissant les bases d'une administration locale, toute soumise, fondée sur le caïd et la djemaâ de tribu. Un tel quadrillage voulait répondre avec une précision serrée à la réalité locale de la société algérienne. Jusque-là, toujours, on s'était préoccupé en fin de compte plus de confiscation de pouvoir, en instituant un cercle et son bureau arabe, un cheikhat indépendant, une djemaâ de tribu, un cadî avec la justice musulmane et une justice coloniale etc., plus précisément de confiscation d'exercice du pouvoir, que de confiscation de souveraineté réelle.

L'autorité coloniale cherche à se fomenter dans le privatif afin de le contrôler ; le soutien qu'elle lui apporte à grand renfort de mots épandus est pure façade, inharmonique car en contradiction avec sa logique profonde. Plus, elle tient à asservir le collectif, lieux et domaines de l'expression supérieure de la collectivité, points et espaces de rencontre et d'action où se cimentent les sentiments et les intérêts de l'être-à-la-communauté et de la communauté elle-même : marché, mosquées, habbous pieux et laïques, sources et fontaines, forêts, terres de parcours et de pâturages... Non plus seulement là où s'exerce la donnée politique restreinte du groupe avec ses institutions et ses pouvoirs, mais précisément là où se déroule l'existence collective, surtout sociale, culturelle et symbolique des hommes.

Le sénatus-consulte enclenche une étape qui s'est voulue profonde, comme application du seul projet sérieux voué à la société algérienne. Son action a-t-elle été suivie et consolidée, ses objectifs ont-ils été atteints, ou bien furent-ils mort-nés, éphémères ? Pour certain que cela soit, c'est là ce qui a fait le plus de mal à la tribu, peut-être pas au moment précis du sénatus-consulte, qui pour les Ouzellaguen vient en bout de course pour donner son point d'orgue à une action commencée depuis 1851, mais dans un terme long et durable.

Les communautés villageoises peuvent encore exister dans l'espace collectif, ainsi continuent-elles par exemple de jouir des forêts et des boisements communaux et de se donner dans les manifestations diverses, notamment festives – mais quelle place et quelle signification pour la fête dans une société dont a voulu détruire l'intériorité ? –, mais sans plénitude, dans la dépendance et la limitation, mais sans exclusivité ni liberté. Il n'y a plus de vie collective privée, protégée des regards et soustraite aux desseins des étrangers, par-dessus tout de l'ennemi français. L'espace communal des Ouzellaguen est dès lors davantage l'espace communal de la commune mixte, maîtresse de la décision.

Finalement, le privatif, c'est-à-dire l'espace privé, poursuivra son existence, mais les tenants et les aboutissants du collectif auront été dévitalisés en grande partie. Beaucoup ont regretté et regrettent toujours la montée d'un individualisme débridé, qui en fut le produit fini, mais qui était implicitement, et même explicitement, contenu, justifié et bien maîtrisé dans la société kabyle. C'est là l'affaiblissement structurel et culturel, au sens fort, de la société tribale et villageoise.

N'ayant pas d'autres moyens d'agir dans le carcan et le labyrinthe de la colonisation, les Ouzellaguen manifestèrent toutefois leur opposition en engageant 19 réclamations, si l'on se fie aux rapports de la commune mixte, toutes frappées de forclusion, comme il se doit, pour n'avoir pas été pourvues à temps par les intéressés devant les tribunaux, dans le délais de rigueur de 2 mois. En effet, c'est de la façon suivante que l'administrateur Maris a conclu son rapport sur la délimitation et la répartition du territoire de la tribu des Ouzellaguen :

« Au cours des opérations de délimitation des groupes de propriété, aucune réclamation ne s'est produite par les indigènes. Par contre, le Service forestier a demandé le classement des... »²¹

Observons la rapidité avec laquelle les revendications justifiées des Ouzellaguen ont été anéanties, pour ne laisser place qu'à une duellité infracoloniale entre administrations.

Ainsi, les deux grands ensembles forestiers, les groupes n° 31 et 32, faisant respectivement 95 ha et 236 ha 60, ont été classés « communaux » par les soins du géomètre Jaussaud, sous la rubrique précise « *pâturage et rochers* », sans que le service forestier ne se soit, semble-t-il, signalé par une quelconque obstruction ou approbation. Mais, le fait que ces parties ont été réservées dès 1865 explique certainement cela. Le litige a pris naissance au sujet de deux groupes relativement mineurs, comparés aux précédents – sauf pour les Ouzellaguen –, les n° 29 et 30, d'une contenance respective de 7 ha 98 et 32 ha 50. La vigilance ogresque du Service forestier n'a pas tardé à se manifester par la revendication des deux groupes :

« S'appuyant : 1° sur la déclivité du sol; 2° sur les travaux de démasclage pratiqués, en 1893, sur un millier de chênes-liège, éparpillés sur ces deux parcelles.

M. le Garde Général du cantonnement et M. l'Inspecteur de Bougie en ont, dans un procès-verbal, avec croquis à l'appui, ci-joints, approuvé par M. le Conservateur, réclamé le classement dans la catégorie des biens domaniaux.

M. le Commissaire Délimitateur qui avait cru devoir en constituer des communaux de parcours et auquel il avait été fait part de cette demande, établit, dans un rapport avec plan et statistique à l'appui, 1° que la partie des dites parcelles n'est pas plus considérable que celle d'une série de terres de cultures; 2° que ces parcelles, situées à peu près au centre du territoire, constituent les seules ressources en pâturages des

nombreux et importants villages dont elles sont entourées; 3° qu'à l'état de broussailles bien avant l'occupation française, elles ont de tous temps servi au libre parcours des troupeaux de toute nature; 4° qu'enfin les habitants sont détenteurs de

²¹ Lettre datée du 26 décembre 1896, n° 2454, et adressée par le préfet du département de Constantine au gouverneur général.

titres dont les tribunaux reconnaîtront certainement la valeur lorsqu'ils seront appelés à statuer sur le classement de ces 2 groupes, à la suite des réclamations formulées pendant la durée du délai de dépôt contre leur attribution à l'Etat. »²²

Dans la limite de ce qui lui est permis, le commissaire-délimitateur Jaussaud a un pouvoir qui n'est pas sans substance. En charge de toute l'entreprise du sénatus-consulte, ses conseils sont naturellement pris en considération par la commission spécialisée, responsable de l'homologation des opérations, et à laquelle il appartient certainement. On peut bien se demander quels sont ces hommes, géomètres ou commissaires-délimitateurs, quelle est leur extraction, certains sont venus de métropole, et quelle est leur place dans le débat colonial ? Apparemment, Jaussaud a joué, le rôle d'un homme éclairé, soucieux de préserver les Ouzellaguen de spoliations sans vergogne. En quelque sorte, il fait figure d'héritier du bureau arabe, mais il n'en défend pas moins davantage les intérêts de la commune mixte d'Akbou, dans un paysage de gouvernement civil. Ses intérêts, s'il en possède, apparaissent donc comme non strictement confondus avec ceux du Service forestier et dénoteraient plutôt la volonté d'appliquer cette espèce de juste milieu colonial, dont nous avons parlé plus haut, comme autrefois le bureau arabe, sous Bonvalet, s'en préoccupait.

La forêt n'est nullement marginale et vaine. L'économie forestière reste toujours capitale pour les collectivités villageoises. La variété des essences forestières rend des services tout aussi variés. L'essentiel de l'artisanat, caractéristique d'un pays rural, est lié au travail du bois, construction de maisons, fabrication d'objets domestiques et agricoles. Les premières notices consacrées à la tribu des Ouzellaguen, comme celles de Carette et de Sétif, entre les années 1840 et 1848, en un temps d'indépendance, mentionnent le travail du bois, par des « *ouvriers* », comme un de ses principaux traits d'activité. Carette s'émerveille, à distance, devant les circonférences gigantesques atteintes par les micocouliers croissant dans la tribu.

L'interdiction du droit d'usage forestier aussi bien qu'elle grève énormément les disponibilités financières et matérielles des communautés, leur crée un surcroît de dépenses dans l'acquisition des matières premières et des produits de consommation courante pour lesquels jusque-là elles accédaient en toute facilité et en toute gratuité, selon un droit de jouissance imprescriptible.²³

²² Ibid.

²³ Un tel fait est solidaire d'une composition beaucoup plus générale, qui touche tous les domaines de l'économie, du commerce, de la vie matérielle et de l'existence des hommes. Le capitalisme colonial se préoccupe de la désintégration de l'économie « traditionnelle », en s'immiscant dans tous les circuits de la vie économique et sociale. Pour cela, il lutte contre la localité, l'enracinement des hommes et de l'économie dans la localité, en accroissant leur mobilité, leur brassage, mais aussi la dissolution et la perte de leur identité locale – brassage favorisant la constitution d'une autre certes, mais contraire car précisément autre, et faite par et sous la domination de l'ennemi – mais aussi la commercialisation de toute chose qui prend une survalue énorme parce que devenue commerciale, parce que bon nombre d'intermédiaires humains et de nouvelles opérations se sont chaînés dans le procès traditionnel. Mais encore la marchandisation des hommes (REY-GOLDZEIGUER), sujets à capitation et à la pratique heurtée de l'autorité coloniale, déchaussés de leurs structures et cadres sociétaux, où chaque homme était doué d'une force sans commune mesure car tendu et sous-tendu par l'ensemble des hommes formant la communauté. Cette « libération » des hommes de leurs structures communautaires est la grande responsable de la fragilisation des ressorts et des solidarités sociales.

La tribu est d'une force exceptionnelle dans l'offensive et plus encore dans la défense et l'inertie. On ne peut l'amener à évoluer par le travail lent et difficile de l'influence et le simple exercice de l'autorité administrative et politique. Cela ne peut se faire que par la désintégration brutale : ce qu'il faut n'est point un changement d'apparence, de coloration ou même de mentalité et d'état d'esprit, mais c'est une attaque nucléaire, c'est-à-dire la désintégration des éléments nucléaires rivés les uns

Ainsi, en 1877, le cheikh des Ouzellaguen – le caïd –, Belkassem ben Saïd ou Slimane, en place depuis la fin de l'année 1875 ou le début de l'année 1876, successeur d'Amzian ben Mohamed Areski ou Idir tombé sous le coup d'une atteinte judiciaire, a fait verser une provision de 118 francs à la caisse du receveur à Bougie « *pour transaction forestière* ». Nous ne savons pas ce qui a occasionné le versement. Peut-être s'est-il fait construire une maison peu après sa nomination puisque, venant des Mcisna dont il était le cheikh, il était étranger à la tribu. Plutôt, ce serait des achats de poutres et de perches effectués auprès du Service forestier par des Ouzellaguen.

Autrement, par la réglementation forestière coloniale, les pratiques traditionnelles sont frappées d'illégalité. Les Ouzellaguen sont contraints pour se pourvoir en bois, et notamment en poutres d'un seul tenant afin de charpenter leurs maisons, de faire des coupes en fraude. Pour cela, la journée, en toute tranquillité, sans se faire remarquer, ils vont repérer les arbres. Et quand vient la nuit noire, au moment où le garde posté à Tizi N'Chéréâ ne peut les surveiller avec efficacité,

furtivement, ils procèdent à l'abattage desdits arbres, qu'ils traînent jusqu'aux villages.

Le colonel Bonvalet reconnaît lui-même que les problèmes forestiers commencent à porter de sérieux coups à la profession du bois. Certains artisans ont déjà renoncé à une telle activité, sensible en charpenterie et en menuiserie :

« Quoique cette Industrie réponde à des besoins constants nous cherchons cependant à la restreindre dans de justes limites ainsi les B. Amer commencent à négliger ce genre de commerce; les B. Oughlis tendent à suivre leur exemple. »²⁴

Mais surtout l'intervention de Jaussaud prouve l'énormité des conséquences sur le bien économique du douar; pour des choses qu'on pourrait croire de peu d'importance, il n'a pas pu grossir le trait. Malgré cela, il s'est quand même tenu en deçà d'une situation alarmante. Le classement de tous les groupements forestiers dans la catégorie communale, et non domaniale, prouve la très grande exigüité territoriale, de même que l'existence de

aux autres dans une cohésion patrilocale sans équivalent. Que tout groupe se soucie d'afficher une origine commune familiale, et de façon plus complexe une mémoire et une histoire, n'est pas fantasme ou crédulité, mais une recherche de cohérence tout à fait exceptionnelle. C'est la réponse à l'obsession de défense de la société-localité, car rien n'égale la puissance de durée, de disponibilité, d'automatisme et de cohésion proximale des liens parentaux et familiaux.

Même si c'est peu apparent, l'économie joue pourtant le rôle le plus dynamique dans une telle action, car le plus profond et le moins perceptible dans l'instant. En résumé, pour dire peu, la tribu était centre par la force des choses devient de plus en plus une périphérie coloniale, c'est-à-dire une périphérie politique et capitaliste.

²⁴ Bonvalet, 12 septembre 1862, 43 KK 45.

nombreux et importants villages à très faible distance. Les Ouzellaguen constituent une des deux plus fortes densités de l'arrondissement de Bougie et de la commune mixte d'Akbou. Et cela avec une grande acuité, c'est le produit d'un double fait : jusque-là la superficie territoriale de la tribu a été surestimée quand l'effectif de population a été très sous-estimé. Toute autre affectation, dans la catégorie domaniale par exemple, aurait sonné le glas de la tribu.

C'est d'ailleurs une telle considération qui a amené A. Berseville, secrétaire général du gouvernement, parlant de « *l'intérêt supérieur que présente, pour les indigènes d'Ouzellaguen, le classement des groupes précités, dans la catégorie des Communaux* »²⁵, à donner son aval au préfet du département de Constantine, préoccupé du « *trouble* » que leur classement pouvait « *apporter dans la situation économique de la population* ». ²⁶ Ainsi, la hiérarchie s'est ralliée aux propositions de Jaussaud, contre les prétentions du Service forestier.

Déjà, au premier acte de la question forestière, la production de charbon de bois, pourtant marginale et spécifique de certains métiers, tel celui des forgerons, fort nombreux aux Ouzellaguen, a pratiquement vécu. Le même Bonvalet avait lancé ses coutumières mises en garde :

*« Il n'est pas besoin d'une nouvelle réglementation qui, en apportant des entraves évidentes à la production, détruirait en peu de temps une industrie offrant des ressources précieuses aux Européens aussi bien qu'aux Indigènes. En l'adoptant, on ne tarderait pas à voir, comme cela est déjà arrivé, la fabrication du charbon devenir le monopole de 2 ou 3 individus et cet objet de première nécessité atteindre immédiatement des prix forts exagérés. »*²⁷

L'économie forestière est dans la difficulté de survivre. Elle a reçu

une rude atteinte. À travers elle, par solidarité, d'autres activités connaissent les mêmes affres. Ainsi en est-il de l'artisanat du bois et du fer et de l'activité pastorale, qui se ressent dans ses troupeaux, surtout d'ovins. À ce moment, plus qu'à tout autre, la société vit avec ses limites qui se sont rapidement resserrées, dans la proximité la plus étroite et l'urgence la plus aiguë. La question forestière, cheval de Troie de la colonisation, met l'économie de la tribu en situation de blocage asphyxiant, quand elle ne vient pas contrecarrer la gestion traditionnelle de l'écosystème par les collectivités villageoises, en laissant proliférer broussailles si enclines à prendre feu. Jusque-là, les troupeaux, qui se nourrissaient dans les sous-bois, éclaircissaient et aéraient la forêt.

²⁵ A. Berseville, pour le gouverneur général, lettre du 20 mars 1897 adressée au préfet de Constantine, M 95 (241).

²⁶ Préfet de Constantine, lettre n° 2454 du 26 décembre 1896, adressée au gouverneur général, M 95 (241).

²⁷ Bonvalet, 10 janvier 1865, 43 KK 46.

© Abdel-Aziz Sadki

1988

mis en ligne le 25 août 2012